

Délibération n° BUR – 42 – 17 décembre 2018 – Avis relatif à une proposition de modification de la LAP, portant sur le renforcement de l'autorisation préalable dématérialisée dans le cadre de la chirurgie bariatrique.

Par lettre en date du 5 décembre 2018, notifiée par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur le renforcement de l'autorisation préalable dématérialisée dans le cadre de la chirurgie bariatrique. Conformément aux articles L. 162-1-761, L. 162-1-8 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM a 21 jours pour rendre son avis (procédure d'inscription accélérée).

L'UNCAM propose donc de renforcer la demande d'accord préalable pour toute chirurgie bariatrique en l'automatisant.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité